



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 16 septembre 2024 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Représentés : 3

Absents : 1

Présents : Antoine Huynh, Nathalie Jacquier, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Carlos Coelho, Sandra Fiorèse, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Cyril Durand.

Représentés : Patrick Bastien (pouvoir à Antoine Huynh), Clarence Appell (pouvoir à Peggy Viola), Fabrice Mermin (pouvoir à Brigitte Simon).

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, monsieur Huynh, Maire du Montcel souhaite rendre hommage à Joseph BRACCO, conseiller municipal décédé le 12 septembre 2024.
Une minute de silence est demandée à la mémoire de Joseph Bracco.

Ordre du Jour :

- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade
- Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2025
- Décision modificative n°1
- Présentation devis aménagement des algécos
- Présentation devis peinture avancée de la sous-toiture de l'église
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024 n'étant formulée, il est arrêté à l'unanimité.

Cyril DURAND est désigné secrétaire de séance.

- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire donne lecture des dispositions prévues aux articles L. 411-6, L. 415-2 et L. 522-27 du code général de la fonction publique ; ceux-ci prévoient que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. »

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % au moins de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

→ **Filière** : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade d'avancement : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Ratio : 100% au moins

Isabelle BERGER peut être promue au grade de ATSEM principal de 1^{ère} classe – vote du ratio à 100 % proposé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le taux de promotion proposé par le Maire, ratios de 100 % pour l'avancement de grade.

• Approbation de l'Etat d'Assiette des coupes de bois 2025

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Forêt de : MONTCEL

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Débitance
C	IRR	416	7,6	2025	2028	Regroupement avec parcelle E						
O	IRR	896	12,8	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		
L	TS	4	0,4	2021	2026	Coupe bois sur pied non exploitée						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression . voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A Indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération Si volonté de supprimer le passage en coupe. mettre "suppression"

Frédéric THOMAS, maire adjoint chargé de l'exploitation de nos forêts n'ayant pas tous les éléments, pour statuer, monsieur le MAIRE propose d'ajourner cette délibération pour la traiter lors d'une prochaine réunion du C.M.

- L'ajournement de cette délibération est adopté à l'unanimité.

• **Décision modificative n°1**

Afin de régulariser les écritures d'ordres des frais d'études concernant les travaux du local de la Poste sur le budget 2024 , il est nécessaire de modifier la répartition des dépenses et recettes en investissement comme suit :

Dépenses d'investissement : Compte 2135 - 041	+ 1380 €
Recettes d'investissement : Compte 203 - 041	+ 1380 €

Cette décision est liée à un dépassement du montant de l'étude qui a été payée pour l'aménagement de LA POSTE, étant précisé que cette étude a fait par ailleurs l'objet d'un remboursement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve cette décision de modification n°1 pour l'année 2024

• **Présentation devis aménagement des algécos**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCI va pouvoir lancer officiellement l'appel à projets très prochainement, comme prévu, après envoi de l'ensemble des informations demandées.

Par ailleurs, il y a lieu de prévoir pour l'aménagement du commerce les travaux nécessaires aux postes suivants :

- Pompe à chaleur (Energie) : 7.500 Euros TTC
- Tranchée pour l'électricité pour 1.109 Euros TTC
- Création ouverture porte fenêtre (Kiloutou) et Parquet Plinthe et pose (devis Deniz) 11.720 Euros TTC

Soit un montant de 20.329 euros TTC, mais correspondant à un dépassement du budget initial de 18.875 euros TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la décision de dépassement des travaux d'un montant de 18 875 € TTC

• **Présentation devis peinture avancée de la sous-toiture de l'église**

Dans le cadre des travaux en cours, peinture des façades de l'église, le Maire propose de peindre également l'avancée de la sous-toiture de l'église afin de profiter de l'échafaudage déjà en place :

Peinture de l'avancée de la sous-toiture de l'église (devis Deniz) 9.960 Euros TTC.
Ces travaux aboutiraient à un dépassement du budget initial de 5.128 euros TTC.

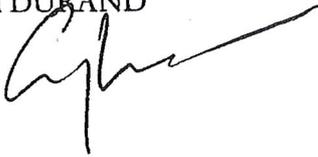
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la décision de dépassement des travaux d'un montant de 5 128 € TTC

Questions et informations diverses :

- Peggy VIOLA intervient pour indiquer que Marie-Christine CRUELLS partira en retraite au 31 décembre 2024.
Monsieur Le MAIRE précise qu'il faudra lancer le recrutement très rapidement, car le poste présente l'inconvénient d'être à temps partiel, et avec des plages horaires non continues.
Elle précise par ailleurs que le Comité des Fères a récemment validé de nouveaux projets d'animations.
- Frédéric THOMAS intervient pour préciser qu'actuellement des inventaires sont réalisées sur la commune (comme sur tout le territoire de la Savoie) dans le cadre de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Fin de séance : 20h30
Le secrétaire de séance,
Cyril DUBAND



Le Maire,
Antoine HUYNH

